



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE BOIS-GUILLAUME

Mairie d'Isneauville 76230

ARRETE DE LA MAIRE **Délégation à une adjointe**

La Maire d'Isneauville,

Vu - le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu - le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 au cours de laquelle ont été élus la Maire et 7 adjoints,

Vu- l'arrêté de délégation aux adjoints et conseillers municipaux du 9 décembre 2022,

Vu - le retrait de délégation à Madame Caroline CLAVÉ, adjointe à la jeunesse, aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires,

Vu - la délibération du conseil municipal en séance du 19 septembre 2023 décidant de ne pas maintenir Madame Caroline CLAVÉ dans ses fonctions d'adjointe à la Maire,

Vu - le procès-verbal d'élection d'un adjoint du 19 septembre 2023 proclamant Madame Béatrice NUGEYRE, adjointe à la Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner la délégation de la jeunesse, des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaire à un adjoint ou une adjointe,

ARRETE

Article 1 : A compter du 06 octobre 2023, la délégation de la jeunesse, des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires est donnée à l'adjointe à la Maire, Madame Béatrice NUGEYRE.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de la ville en faveur des écoles « George Sand » et « Jules Verne »,
- Organisation de la restauration scolaire et de l'étude surveillée,
- Organisation de la garderie périscolaire,
- Organisation des accueils de loisirs sans hébergement,
- Relations avec le collège Lucie Aubrac,
- Relations avec les chefs d'établissements, enseignants, parents d'élèves et enfants,
- Représentation de la Maire au sein des conseils d'écoles et auprès des instances de l'Education Nationale

Article 2 : Cette délégation entraîne la délégation de signature de tous actes et toutes pièces et correspondances des documents dont Madame Béatrice NUGEYRE a la charge, y compris les actes à caractère réglementaire. La signature de l'adjointe sera précédée par la mention « pour la Maire et par délégation », de son nom, de son prénom, de la mention « adjointe » et le domaine d'attribution.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame la Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Maire de la commune d'ISNEAUVILLE, la Directrice Générale des Services et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.



Fait à Isneauville, le 06 octobre 2023

La Maire,
Sylvie LAROCHE